

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION ENEDIS
ROUTE DE LA BOUTIQUE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, en date du 07/01/2022, afin de réaliser les travaux d'alimentation sur la Route de la Boutique;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Route de la Boutique, effectués par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24/01/2022 au 30/01/2022 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route de la Boutique, pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation ENEDIS.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Sens des points de repères décroissants
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

Fait à Chênex,

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :